

1007975001

DATE DEPOT :	2010-09-15
NUMERO DE DEPOT :	79750
N° GESTION :	2002B08616
N° SIREN :	442222535
DENOMINATION :	ABERCROMBIE & KENT FRANCE
ADRESSE :	5 Passage d Enfer 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2010/06/28
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL
	CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

02V38616

Abercrombie & Kent France SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 5 Passage d'Enfer 75014 Paris

R.C.S Paris 442 222 535

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2010 DB CN – CF

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
15 SEP. 2010

N° DE DÉPOT 78750

L'an deux mille dix,
Le vingt-huit juin à dix heures,

Dans les bureaux situés à Cheltenham (UK),

L'associé unique, la société Sanctuary Retreats Ltd, représentée par Monsieur John Jutsum, propriétaire de la totalité des 40.000 actions composant le capital social de la Société, a été convoqué par le Président à l'effet de prendre des décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen et approbation desdits comptes ;
- Rappel des conventions visées aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de commerce ;
- Quitus au Président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Duncan Hambidge préside la réunion en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, le cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur John Evans, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur John Jutsum assume les fonctions de Secrétaire.

1a.1

Le Président met à la disposition du Bureau :

- une copie de la lettre de convocation de l'associé
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'avis de réception
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes)
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, prend les décisions ci-après :

Première décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, et d'une manière générale la gestion sociale de la Société pendant cet exercice, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

Il approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associé unique donne en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 644 euros.

Deuxième décision

L'associé unique constate, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, que le résultat de l'exercice est un bénéfice qui s'élève à 165.286 Euros.

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter ce montant au Report à nouveau pour la totalité.

Enfin, l'associé unique rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

Troisième décision

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du registre des décisions de la Société faisant état des conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

L'associé unique, constate en outre que le contrat de représentation entre la société Sanctuary Retreats Ltd (ex Abercrombie & Kent DMC Marketing Ltd) et la Société, conclu le 5 juillet 2002 et le contrat du 29 juin 2007 entre la Société et la société Abercrombie & Kent Europe Limited se sont poursuivis au cours du présent exercice.

Quatrième décision

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Charles Stephenson de ses fonctions de Directeur Général qui lui est remise ce jour avec effet à compter de ce jour.

Cinquième décision

L'associé unique, à l'effet de pourvoir au remplacement du Directeur Général démissionnaire, décide de nommer aux fonctions de Directeur Général, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur John Alfred Jutsum
Né à South Molton (UK), le 26 septembre 1949, de nationalité britannique,
Demeurant Little Acre, The Park, Minchinhampton, Gloucestershire GL6 9BS (UK)

Monsieur John Alfred Jutsum a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepte les fonctions de Directeur Général de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de commerce et les textes pris pour son application pour l'exercice desdites fonctions.

L'associé unique précise que le Directeur Général sera investi des mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

Sixième décision

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Guy André, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, du fait de son départ à la retraite.

Septième décision

L'associé unique, à l'effet de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, décide de nommer auxdites fonctions la société KPMG Audit Sud-Ouest rue Carmin 31676 Labège Cedex, pour le reste du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Huitième décision

L'associé unique ratifie le transfert du siège social décidé par le Président lors de sa réunion du 26 juin 2009, du 26 rue de l'Avre 75015 Paris au 5 Passage d'Enfer 75014 Paris, à compter du 1er juillet 2009 et la modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts

Neuvième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes déclarations et/ou formalités rendues nécessaires par les présentes délibérations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

31.08.10.